



## **Conseil Municipal**

**PROCES-VERBAL  
de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 23 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 juillet 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	<b>Maire</b>	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M. PELAGE	Maurice	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme WEDE	Sabrina	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M. TARAHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BAUDRY	Michel	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseiller municipal
M. PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme MOTUHI	Fémia	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Rusmaeni SANMOHAMAT (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)

Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)

M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)

M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)

M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

M. Carl N'GUELA (procuration donnée à Mme Marjorie DEVRICHIAN)

M. Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)

Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

Mme Ivy POIA

M. Mickael LELONG

M. Jean-Irénée BOANO

M. Romuald PIDJOT

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nadine JALABERT est désignée secrétaire de séance.

**L'administration de la Ville du Mont-Dore** représentée par :

- M. TIEDREZ, directeur de cabinet (Cabinet du Maire),
- Mme PAKAINA, assistante de communication (Cabinet du Maire),
- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- M. DUGUY, secrétaire général adjoint (SG),
- Mme MOULIN, assistante administrative du service des affaires générales (SAG),
- M. PELLETIER, directeur administratif (DA),
- M. PONCEYRI, directeur de la sécurité (DS),
- Mme WANEISI, cheffe de la police municipale (DS),
- M. BOEWA-MI, directeur des finances et de l'informatique (DFI),
- M. PAKAINA, chef du service des finances (DFI),
- M. REVERCÉ, chargé du budget et de la veille technologique (DFI),

- M. LEE, chef du service informatique (DFI),
- M. HUMBERT, administrateur systèmes et réseaux (DFI),
- M. RIVIECCIO, directeur des services d’animation et de prévention (DSAP),
- M. OXFORD, directeur des services techniques et de proximité (DSTP),
- M. CASTEX, chef du service environnement (DSTP),
- M. CONTAL, chef du service infrastructures (DSTP),
- Mme SCHALLER, directrice adjointe du centre communal d’action sociale,
- M. FRIGENI, directeur de la caisse des écoles.



*En ouverture de séance, Mme le Maire remercie les conseillers municipaux, le public et la presse pour leur présence.*

*Avant de débiter l’ordre du jour, Mme le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux agents au sein de la direction des services techniques et de proximité (DSTP) et de la direction des finances et de l’informatique (DFI). Elle les invite à se présenter :*

- M. Laurent VEYS, chef de pôle voirie.
- Mme Marie BAUDIC, gestionnaire comptable et financier, en charge des recettes.

## **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025 :**

**Aucune observation n’est émise par le conseil municipal.  
Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.**

## **2. Décisions modificatives n° 1 du budget principal, du budget annexe eau et du budget annexe ordures ménagères de l’exercice 2025 :**

La note explicative de synthèse n°29/25 du 17 juillet 2025 indiquait que :

« Dans un contexte encore marqué par les conséquences des émeutes de 2024, les prévisions du budget primitif 2025 ont été établies dans le respect du principe de prudence. Les recettes, notamment en section de fonctionnement, ont été prévues sur la base des réalisations de l’exercice 2024, et seules les dépenses jugées prioritaires et nécessaires ont été inscrites.

Toutefois, le soutien conséquent apporté par l’État en 2025 vient compenser la part significative des pertes fiscales subies par la Nouvelle-Calédonie à la suite des exactions. Cette aide représente une véritable bouffée d’oxygène pour les collectivités du territoire, et permet à la commune de bénéficier de 195 MF de recettes complémentaires en fonctionnement.

En section de fonctionnement, la présente décision modificative offre au nouvel exécutif l’opportunité de mettre en œuvre ses projets, en cohérence avec les quatre axes prioritaires fixés : la sécurité, le développement économique, l’aide sociale et le soutien aux associations. Elle permet également de réinscrire certaines dépenses nécessaires qui n’avaient pu être retenues lors du budget primitif. Une attention particulière est portée aux risques financiers pesant sur la commune, via l’inscription de dotations aux provisions, tandis qu’une part importante des crédits nouveaux est allouée au renforcement de l’enveloppe dédiée aux sapeurs-pompiers volontaires, en lien avec les engagements sur la sécurité des mondoriens.

En section d’investissement, les derniers échanges avec l’État permettent aujourd’hui d’inscrire 81 MF de recettes nouvelles, complétées par un autofinancement supplémentaire de 52 MF. Ces moyens renforcés permettent à la fois de répondre aux besoins liés à la reconstruction, d’augmenter les crédits dédiés à la réfection des voiries, et de poursuivre les projets structurants du nouvel exécutif.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **En recettes de fonctionnement (188 358 624 F),**

*Au chapitre 73 « Impôts et taxes » :*

- **+ 1 450 173 F** au titre des centimes additionnels relatifs à la patente, afin d'ajuster les recettes aux montants effectivement perçus cette année.

*Au chapitre 74 « Dotations et participations » :*

- **+ 178 892 094 F** conformément aux prévisions de versements de la Nouvelle-Calédonie et de l'État dont :
  - **+ 25 153 099 F** de quote-part DSU – Dotation d'aménagement soit un total de 294 976 963 F,
  - **+ 90 980 744 F** d'ajustement du FIP fonctionnement 2025 soit un total de 1 179 243 888 F,
  - **+ 62 758 251 F** de réajustement du FIP fonctionnement 2024.

*Au chapitre 77 « produits exceptionnels » :*

- **+ 8 016 357 F** dont 5 563 010 F de reversement de cotisations retraite sur des postes en détachement et 2 453 347 F de remboursements par les assurances suites à des dégradations.

### **En dépenses de fonctionnement (188 358 624 F),**

*Au chapitre 011 « Charges à caractère général » (+7,4% par rapport au BP) :*

- **+ 60 702 000 F** dont :
  - 23 830 000 F d'entretien des bâtiments, de voiries et de matériel roulant,
  - 10 000 000 F pour les vacations des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
  - 4 620 000 F pour les prestations de la SPL Sud tourisme,
  - 4 200 000 F d'affranchissement et distribution des cartes électorales,
  - 3 000 000 F de frais de formation,
  - 2 600 000 F pour le contrat de gestion du marché municipal,
  - 2 500 000 F de frais liés aux cérémonies et réceptions,
  - 2 275 000 F de frais de communication,
  - 7 677 000 F de diverses autres charges à caractère général.
    - Vêtements de travail,
    - Frais de vétérinaire,
    - Frais de nettoyage des locaux,
    - Location de matériel informatique,
    - ...

*Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (+5% par rapport au BP) :*

- **+ 18 398 482 F** dont :
  - Conformément aux modalités de reversement de la REOM, la ville est tenue de reverser un montant annuel correspondant à au moins 90 % de la rémunération réelle due au SIGN. Des versements complémentaires peuvent être effectués sur une période maximale de quatre ans, en fonction des encaissements progressifs de la REOM. Au terme de ce délai, la commune doit régulariser l'écart constaté entre le montant effectivement reversé et la rémunération minimale garantie. Ainsi, en 2025, il est demandé à la commune de procéder au versement de 12 698 482 F au SIGN, au titre du rattrapage de sa participation pour l'exercice 2020, à ce jour la ville atteint 80% de réalisation.
  - **+ 2 800 000 F** de licences informatiques,
  - **+ 2 000 000 F** de subventions aux associations,
  - **+ 900 000 F** de diverses autres charges.

*Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » (+26,3% par rapport au BP) :*

- **+ 2 300 000 F** d'enveloppe de subventions exceptionnelles.

*Au chapitre 68 « Dotations aux provisions » (+113,2% par rapport au BP) :*

- **+ 49 000 000 F** de provisions pour divers contentieux dont :
  - 10 000 000 F pour un contentieux avec la CAFAT,
  - 39 000 000 F pour des contentieux avec des particuliers.

*Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » :*

- **+ 5 685 406 F** portant le total à 30 417 355 F.

*Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :*

- **+ 52 272 736 F** pour financer des opérations d'investissement.

### **En recettes d'investissement (112 320 000 F),**

#### **En opérations individualisées :**

L'État participe à hauteur de **60 047 267 F** dans le cadre de l'aide à la reconstruction dont :

- 26 942 564 F pour la restauration de l'éclairage public de voirie,
- 7 238 300 F pour la rénovation des équipements de voirie,
- 25 866 400 F pour la reconstruction du système de vidéoprotection.

Soit un taux de subvention de 80%.

#### **En opérations non-individualisées et financières :**

*Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » :*

- **+ 52 272 736 F** provenant de la section de fonctionnement.

### **En dépenses d'investissement (112 320 000 F),**

#### **En opérations non-individualisées et financières :**

- **- 21 000 000 F** de subvention d'équilibre d'investissement au budget annexe Eau.

#### **En opérations individualisées :**

- 0200 EQUIPEMENTS TOUS SERVICES : **+ 8 380 000 F**,
  - *Matériel Police Municipale : 4 830 000 F (caméras piétons),*
  - *Équipements Maison Des Associations : 1 211 800 F,*
  - *Divers (Extincteurs, mobilier, cagoules incendie ...) : 2 338 200 F*
- 0300 AMENAGEMENT PARCS ET DES AIRES DE REPOS : **5 000 000 F**
  - *Aménagement du parc de Carcassonne.*
- 0600 REVETEMENTS ROUTIERS : **+ 19 000 000 F**,
  - *Réhabilitation d'un tronçon de la route de la KWE,*
  - *Réfection de revêtement de voies dans les quartiers,*
  - ...
- 0800 AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX : **+ 9 750 000 F**,
  - *Études toiture piscine et bâtiment Police Municipale : 2 000 000 F,*
  - *Installation système incendie et sécurité Case des Communautés et Hôtel De Ville : 2 200 000 F,*
  - *Travaux Maison des personnes âgées : 2 000 000 F,*

- Divers travaux (ETP, marché, locaux DA / SRH, logement enseignant Ile Ouen) : 3 550 000 F.
- 0900 INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE TOUS SERVICES : + 890 000 F,
- 1000 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES : + 3 300 000 F,
- 1100 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS : + 14 350 000 F,
  - Rénovation toiture faré des associations : 8 000 000 F,
  - Remplacement housses de fauteuils du CCMD : 5 200 000 F,
  - Divers (Rideaux scéniques, pose de climatiseurs ...) : 1 150 000 F.
- 1200 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : + 27 850 000 F,
  - Construction de 2 terrains de padel : 24 000 000 F,
  - Diverses réparations SO H. SERANDOUR : 3 850 000 F.
- 13921 CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES : 50 000 F,
- 14224 PARCOURS DU CŒUR : + 17 000 000 F,
  - Construction d'un snack : 11 500 000 F,
  - Construction d'un amphithéâtre de verdure : 5 500 000 F.
- 14825 SECURISATION : 11 900 000 F,
  - Restauration éclairage public Les Allées d'Algaoué : 5 000 000 F,
  - Eclairage public de Rocheliane au Pont de La Coulée : 6 000 000 F,
  - Mise en sécurité du GS de Yahoué : 900 000 F.
- 1700 AMENAGEMENTS DE VOIRIE : + 9 850 000 F,
  - Remplacement du panneau d'affichage lumineux à La Coulée : 3 500 000 F,
  - Restauration du panneau d'affichage lumineux à Plum : 1 700 000 F,
  - Restauration éclairage public Saint Louis : 4 050 000 F.
- 2200 ALEAS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES : + 6 000 000 F,
  - Confortement des berges du pont de La Capture RM15

**Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal est augmenté de 300 678 624 F soit une évolution de 6,9% par rapport au budget total 2025 (BP + reports) et s'établit à la somme de 4 682 258 569 F, avec :**

- en section de fonctionnement : + 188 358 624 F soit 3 461 708 217 F ;
- en section d'investissement : + 112 320 000 F soit 1 220 550 352 F.

## **BUDGET ANNEXE EAU**

### **En recettes d'investissement,**

#### **En opérations non-individualisées et financières :**

- - 21 000 000 F de subvention d'équilibre d'investissement provenant du budget principal.

#### **En opérations individualisées :**

- 14724 SECURISATION DES RESERVOIRS AEP : + 21 000 000 F de subvention du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI).

### **En dépenses d'investissement,**

#### **En opérations individualisées :**

- 12018 RESERVOIR DE ROBINSON CA 2017/2021 (AP 3317) : - 3 380 931 F,
- 12818 RENF.AEP COL DE PLUM CA 2017/2021 (AP 4718) : + 3 380 931 F.

**Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Eau est inchangé et s'établit à la somme de 266 638 183 F, avec :**

- en section de fonctionnement : inchangé soit 96 952 729 F ;
- en section d'investissement : inchangé soit 169 685 454 F.

## **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

### **En recettes de fonctionnement,**

*Au chapitre 78 « Reprises sur provisions » :*

- + 7 000 000 F de reprises sur provisions pour couvrir les pertes de recettes sur les exercices antérieurs.

### **En dépenses de fonctionnement,**

*Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :*

- + 5 000 000 F pour des admissions en non-valeur.

*Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :*

- + 2 000 000 F pour divers remboursements de redevance OM.

**Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Ordures Ménagère augmente de 7 000 000 F et s'établit à la somme de 374 052 151 F, avec :**

- en section de fonctionnement : + 7 000 000 F soit 360 572 340 F ;
- en section d'investissement : inchangé soit 13 479 811 F.

## **ÉVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS (BUDGET CONSOLIDÉ)**

L'augmentation de 195 358 624 F des recettes réelles de fonctionnement permet à la Ville d'améliorer ses ratios financiers par rapport au budget primitif 2025.

Le taux d'épargne passe de 10,02% à 10,85%

La part de la masse salariale sur les dépenses réelles de fonctionnement passe de 44,08% à 42,28%

La part de la masse salariale sur les recettes réelles de fonctionnement passe de 39,66% à 37,69%.

## **Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 juillet 2025 :**

- Budget principal :

*En réponse à l'interrogation de Mme JULIÉ concernant le chapitre 011 « charges à caractère général », le directeur des finances et de l'informatique indique que les axes prioritaires fixés par l'exécutif ne se retrouvent pas uniquement dans ce chapitre mais bien dans l'ensemble du budget.*

*Pour répondre à la demande de Mme JULIÉ concernant le versement de la participation de la Ville au SIGN, M. BERTHELOT, les secrétaires généraux et le directeur des finances et de l'informatique indiquent que :*

- *La rémunération versée au SIGN sert au traitement des déchets. En effet, le SIGN a confié le traitement des déchets produits par les ménages des 4 communes de l'agglomération, hors valorisables, à la CSP par contrat de délégation de service public. Les déchets verts, broyés et gardés par les administrés, ne sont pas concernés par ce traitement.*

- Par convention et pour une question de simplification des flux financiers, les communes versent directement à la CSP ce qu'elles ont encaissé au titre de la REOM. Au bout de 3 mois, les sommes qui n'ont pas été recouvrées par la Ville font l'objet d'un rôle des impayés qui est transmis à la TPS, ce dernier se charge en effet du recouvrement forcé auprès des administrés. Pendant les années qui suivent, la TPS arrive à recouvrer une partie des sommes dues. Passé un délai de 4 ans, si un écart est constaté entre le montant effectivement versé à la CSP par chaque commune et la rémunération minimale garantie (90%), la Ville doit combler ce manque en versant les sommes restantes dues au SIGN qui les reverse ensuite à la CSP.
- Pour l'année 2020, la Ville n'a atteint que 80% de la rémunération due à la CSP. Les 12 M FCFP environ inscrits dans la décision modificative correspondent donc au rattrapage de sa participation au titre de cet exercice.

En réponse aux interrogations de Mme JULIÉ et de M.SAO concernant les 49 M F CFP de dotations aux provisions inscrits pour des contentieux, le secrétaire général adjoint et le directeur des finances et de l'informatique indiquent que :

- Il faut distinguer le litige du contentieux car la Ville peut avoir un litige sans avoir de contentieux. Le contentieux correspond au moment où une procédure est engagée devant le tribunal.
- En fonction de l'avancement de l'affaire, la Ville ne constitue pas nécessairement les provisions. Si l'affaire est portée devant la Cour d'Appel ou la Cour de Cassation, l'issue du contentieux est proche et si le risque est avéré et sérieux, alors la provision est constituée.
- La Ville ne provisionne pas la totalité des demandes mais seulement une partie car bien souvent, les parties adverses demandent des sommes importantes pour pouvoir en obtenir une partie.
- Les provisions inscrites représentent environ 50% des demandes totales sachant que les contentieux se déroulent sur plusieurs années.
- A terme, si la Ville est condamnée à payer, il y a une reprise de provision en face de la dépense exceptionnelle pour régler le contentieux ce qui permet de neutraliser en partie le coût sur le budget.
- La Ville fait appel à plusieurs avocats en fonction du type d'affaire.
- Les contentieux concernent par exemple les éboulements de terrains.
- Les annexes de la maquette budgétaire comportent le détail des provisions pour chaque affaire.
- Pour le contentieux avec la CAFAT, la Ville a fait appel à des prestataires (patentés) et la CAFAT considère qu'il faut les assimiler à des employés compte tenu des conditions dans lesquelles ils travaillaient et donc payer les charges sociales correspondantes.

En réponse à l'interrogation de Mme JULIÉ concernant la participation de l'Etat pour la reconstruction, le secrétaire général adjoint et le directeur des finances et de l'informatique indiquent que :

- Une grande partie des dépenses sont déjà inscrites au BP 2025.
- Habituellement, un emprunt en recettes d'investissement est inscrit pour équilibrer les dépenses d'investissement mais exceptionnellement, cette année, il n'y a pas eu d'emprunt. Ainsi, ces nouvelles recettes se traduisent par l'inscription de nouvelles dépenses mais pas nécessairement sur les opérations pour lesquelles les subventions sont versées.

Pour répondre à la demande de Mme JULIÉ sur l'éclairage public inscrit aux opérations sécurisation et aménagement de voirie, le directeur des services techniques et de proximité indique que :

- La restauration de l'éclairage public Saint-Louis concerne l'équipement communal situé sur la route provinciale qui a été fortement détérioré pendant les exactions de 2024. C'est une dépense pour laquelle les services de la Ville n'avaient pas connaissance du coût exact, au moment du vote du BP 2025.
- L'éclairage public de Rocheliane au Pont de La Coulée n'entre pas dans le cadre de la reconstruction car il n'existait pas au moment des exactions. Actuellement, les intersections sont dotées d'éclairage public mais pas la ligne droite sur cette portion de route.

*Pour répondre à l'interrogation de Mme JULIÉ sur les panneaux d'affichage lumineux, M. AFCHAIN, M. BERTHELOT et le directeur des services techniques et de proximité indiquent que :*

- *La restauration et le remplacement de ces panneaux sont financés par l'Etat dans le cadre de la reconstruction.*
- *Ces panneaux servent notamment à prévenir les usagers en cas de fermeture de la route. D'autres communications sont faites par la Ville par l'intermédiaire de ces panneaux (ex : animations et événements).*
- *Il semblerait que le panneau situé à La Coulée pose problème à certains usagers de la route en termes de luminosité.*
- *Le problème de luminosité devrait se régler avec les nouveaux panneaux.*

*Mme JULIÉ indique que les crédits auraient pu servir à financer un panneau signalétique fixe à l'entrée de la zone industrielle de La Coulée (avec le nom de chaque entreprise).*

*Pour répondre aux demandes de Mmes DEVRICHIAN et JULIÉ sur les terrains de padel, M. AFCHAIN, le directeur des services d'animation et de prévention et le directeur des services techniques et de proximité indiquent que :*

- *Ce projet avait fait l'objet de réflexions au cours de l'année 2023. Au fil du temps, il a été jugé plus pertinent de transformer un des terrains de tennis en 2 terrains de padel. C'est plus économique et cohérent vis-à-vis de l'articulation des équipements sportifs sur le complexe de Boulari.*
- *Les terrains répondent à une demande des pratiquants.*
- *La Ville avait eu des propositions d'investisseurs privés pour réaliser ces terrains mais ils se sont retirés depuis les exactions de 2024. La commune portera donc l'investissement.*
- *Ces terrains seront, dans un premier temps, exploités en régie par la Ville et pourront, par la suite, être confiés en gestion à un prestataire. Cela permet notamment d'évaluer les coûts d'exploitation ainsi que les recettes. A noter que dès l'instant où il y a un intermédiaire, cela coûte plus cher à la commune.*
- *Si le projet avait été porté par un investisseur privé, la Ville aurait perdu des recettes à un moment donné. Dans une logique de gestion sereine d'un équipement sportif, il est préférable d'avoir une vision claire des recettes et du coût d'exploitation.*
- *Dès lors que la consultation est lancée et que le prestataire est sélectionné, il faut compter un délai de 3 à 4 mois pour que le projet soit mis en œuvre.*

*Mme JULIÉ indique que ce type de projet fonctionne et est viable sans avoir besoin d'aides publiques. Elle ajoute qu'aucun investissement public ne rapporte de l'argent à la Ville.*

*En réponse aux interrogations de Mme JULIÉ et de M. SAO concernant le snack du parcours du cœur, M. AFCHAIN et le directeur des services techniques et de proximité indiquent que :*

- *En 2023, la Ville avait travaillé sur un projet qui concernait le réaménagement global du parc du parcours du cœur, avec des équipements de loisirs, de l'éclairage, des points d'eau, un point de restauration (snack/café) et un théâtre d'extérieur. A l'époque, la Ville avait eu l'accord de la province Sud pour l'accompagner financièrement.*
- *Aujourd'hui, il s'agit de réaliser une partie de ce projet global à savoir le théâtre d'extérieur, qui pourrait accueillir de l'évènementiel culturel, et un point de restauration, qui serait mis à disposition d'un opérateur économique.*
- *Pour le snack, il s'agira d'une construction type module aménagé qui a l'avantage d'être déployable rapidement et déplaçable si besoin.*
- *Actuellement, le site n'est pas équipé pour accueillir les marchands ambulants. Fournir cet équipement permettra donc d'attirer les commerçants et pouvoir ainsi répondre à la demande dans ce secteur.*
- *Les administrés ont également demandé à avoir un point de restauration à la plage Carcassonne.*

*Pour répondre à la demande de M. SAO concernant la subvention à la SPL Sud Tourisme, M. AFCHAIN et le secrétaire général adjoint indiquent qu'il y a une erreur car il ne s'agit pas d'une subvention mais bien du paiement des prestations. La note explicative de synthèse et les maquettes budgétaires seront donc modifiées pour inscrire cette dépense au chapitre 011 « charges à caractère général » au lieu du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».*

En réponse à l'interrogation de M. SAO sur les 2,3 M F CFP inscrits en subventions exceptionnelles, M. AFCHAIN indique que :

- Ces subventions ne concernent pas les radios.
- Les subventions aux radios sont déjà prévues au BP 2025.

Aucune observation n'est émise sur les autres budgets.

**Les projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » et l'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » s'abstiennent de donner leur avis. »**

#### Observations en cours de séance :

Il convient de noter l'arrivée de M. SAO.

- Décision modificative n°1 du budget principal :

La parole est donnée à Mme JULIÉ pour l'explication de vote du groupe « Générations Mont-Dore » :

« Mes chers collègues,

Lors du vote du budget primitif, nous avons déjà souligné une grande absence de ce budget. C'est la ligne budgétaire concernant les victimes du 13 mai. Cette modification budgétaire de 180 M F CFP était l'occasion de réparer cela, de dire symboliquement que la commune n'oublie pas ceux qui ont tout perdu, ceux qui ont perdu leur logement, ceux qui ont perdu leur travail, ceux qui ont perdu leur santé et ceux qui ont probablement perdu une partie de leur avenir. Mais quand on examine ce budget supplémentaire, une fois de plus, aucune mesure, aucun accompagnement, aucun soutien spécifique ne leur est proposé.

Sur 180 M F CFP, je le répète, pas un franc de plus, pas une ligne budgétaire comme si rien ne s'était passé et comme s'il n'y avait pas de victimes dans notre commune. Nous considérons que la solidarité communale doit s'appliquer à tous, que tous les montdoriers et notamment les plus fragiles et surtout ceux qui ont été victimes du 13 mai, doivent être pris en compte au Mont-Dore.

Donc pour cette raison, nous voterons contre cette proposition de budget. »

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	3	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	1	-
<b>Total des voix</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	-

#### La délibération est adoptée à majorité.

- Subvention d'équilibre d'investissement budget annexe eau :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	3	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	1	-
<b>Total des voix</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	-

**La délibération est adoptée à la majorité.**

- Décision modificative n°1 du budget annexe eau :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	3	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	1	-
<b>Total des voix</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>-</b>

**La délibération est adoptée à la majorité.**

- Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	3	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	1	-
<b>Total des voix</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>-</b>

**La délibération est adoptée à la majorité.**

- Autorisations de Programme du budget principal :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	3	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	1	-
<b>Total des voix</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>-</b>

**La délibération est adoptée à la majorité.**

- Autorisations de Programme du budget annexe eau :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	3	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	1	-
<b>Total des voix</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>-</b>

**La délibération est adoptée à la majorité.**

### **3. Approbation du plan de financement et habilitation du Maire à signer la convention de financement correspondante avec l'Etat pour l'opération de sécurisation des réservoirs (Limousin, Robinson, Saint-Michel) :**

La note explicative de synthèse n°30/25 du 17 juillet 2025 indiquait que :

« Dans le cadre du programme d'investissements publics du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I) 2025 en matière d'équipements structurants décidé par l'Etat en faveur des outre-mer, la ville du Mont-Dore a sollicité l'attribution d'une subvention d'un montant de vingt et un millions (21 000 000) francs CFP (175 980 €) pour le projet de sécurisation des réservoirs (Limousin, Robinson, Saint-Michel).

L'attribution de cette subvention a été confirmée par courrier du ministère des Outre-mer en date du 16 juin 2025.

#### **Présentation de l'opération**

L'opération vise à sécuriser les sites des réservoirs de stockage d'eau potable de Limousin, Saint-Michel et Robinson. Ces équipements constituent des infrastructures structurantes et stratégiques pour la commune, assurant l'alimentation en eau potable des quartiers situés dans leur périmètre de distribution respectif.

Au-delà de l'investissement financier considérable qu'ils représentent, ces installations présentent un enjeu majeur de sécurité publique. En effet, des actes de destruction ou de malveillance pourraient entraîner des conséquences graves pour la population : pénurie d'eau, risques de pollution, perturbation de l'approvisionnement, etc.

Les événements survenus en 2024 ont sensibilisé l'exécutif municipal à la nécessité impérieuse de renforcer la sécurisation des sites de stockage d'eau potable.

L'objectif poursuivi par ces travaux est de protéger ces équipements indispensables au service public de l'eau afin d'empêcher toute intrusion non autorisée sur les sites et de sécuriser l'accès aux organes critiques (toiture des réservoirs, chambres de vannes, local de chloration). L'installation de détecteurs d'intrusion permettra de transmettre immédiatement les alertes à l'exploitant et de déclencher des interventions rapides en cas d'incident.

#### **Financement**

Le plan de financement (en francs CFP) pour ces travaux est le suivant :

Opérations	Dépenses éligibles	Part Etat FEI 2025.	%	Part Ville du Mont-Dore	%	Part autre	%
Sécurisation des réservoirs	30 000 000 (251 400 €)	21 000 000 (175 980 €)	70,00	9 000 000 (75 420 €)	30,00	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>

Pour être financés, ces travaux nécessitent la passation d'une convention décrivant les opérations et définissant les dispositions techniques afférentes assorties des résultats attendus, ainsi que les dispositions administratives et financières.

#### **Projet de délibération**

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver ce plan de financement, d'habiliter le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour le financement, et d'autoriser la signature de la convention de financement correspondante avec l'Etat pour l'opération de sécurisation des réservoirs (Limousin, Robinson, Saint-Michel).

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 juillet 2025 :**

Pour répondre à la demande de M. SAO concernant la nature des travaux, le directeur des services techniques et de proximité indique qu'il s'agit de l'installation de capteurs anti-intrusion, de la sécurisation des toitures et des chambres de vannes, de l'éclairage et du renfort des clôtures existantes. Ce dispositif est déjà déployé sur les réservoirs de Plum et de La Coulée.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Observations en cours de séance :**

Pour répondre à l'interrogation de Mme JULIÉ, le directeur des services techniques et de proximité indique que le terme « sécurisation » correspond au renforcement et à la mise en œuvre de dispositifs de sécurité visant à éviter les intrusions sur les réservoirs. Il donne notamment les exemples de clôtures périphériques, de sécurisation des portes d'accès aux locaux techniques et au réservoir, ainsi que la mise en place d'éclairage de sécurité et de systèmes de détection anti-intrusion.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	3	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>30</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**4. Habilitation du Maire à signer le(s) marché(s) et avenant(s) éventuel(s) relatifs à la collecte et au traitement des déchets municipaux :**

La note explicative de synthèse n°31/25 du 17 juillet 2025 indiquait que :

**« Finalité et enjeux**

En 2008, la Ville a entrepris la mise en œuvre d'un système de collecte, de tri et de traitement des déchets municipaux, ainsi que de ramassage des poubelles et corbeilles urbaines. Ces services, confiés au secteur privé, ont été soumis à plusieurs marchés successifs depuis leur introduction.

Les "déchets municipaux" désignent les déchets assimilés générés par les activités de bureaux de l'administration communale et de ses établissements, en excluant ceux issus des activités commerciales et des petites entreprises.

À l'instar des foyers du Mont-Dore, toutes les écoles ainsi que les bâtiments administratifs, sportifs et culturels sont équipés de bacs destinés aux déchets qualifiés de « recyclables » (tels que le papier, le carton, le plastique, les canettes en aluminium et les métaux ferreux) et aux déchets dits « non recyclables » (les résiduels).

Alors que l'actuel contrat de prestation de services arrive à échéance en septembre 2025, il convient de poursuivre cette initiative en faveur d'une gestion durable des déchets municipaux de la Ville.

**Description des prestations**

Il est prévu de lancer un appel d'offres pour les quatre prochaines années, structuré en plusieurs lots distincts selon la nature des prestations, comme suit :

- **Lot 1** : collecte et traitement des déchets « non recyclables » des établissements communaux,
- **Lot 2** : collecte et traitement des déchets « recyclables » des établissements communaux,
- **Lot 3** : collecte et traitement des déchets provenant des poubelles et corbeilles urbaines.

Ce service comprendra la collecte, le transport et le traitement des déchets « non recyclables » deux (2) fois par semaine, ainsi que des déchets « recyclables » une (1) fois par mois.

Par ailleurs, plus de deux cents poubelles et corbeilles publiques sont installées actuellement sur la commune, et seront collectées à une fréquence variant de deux à trois fois par semaine, en fonction des sites (parcs, sites emblématiques, etc.).

### **Estimation financière et durée du marché**

Le marché est évalué à un coût annuel de 20.000.000 F CFP TTC. Ce dernier serait passé pour une durée de 2 ans renouvelable une fois dans les conditions prévues par la délibération n°424 du 20/03/2019.

### **Calendrier prévisionnel physique**

Le lancement de l'appel d'offres est prévu au mois de juin 2025 pour un démarrage de la prestation au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les marchés, et avenant(s) éventuel(s) avec l'entreprise qui sera proposée par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), ainsi que tous actes et conventions liés à cette opération.

### **Observations de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement en date du 08 juillet 2025 :**

*Pour répondre à l'interrogation de Mme SANMOHAMAT, le directeur des services techniques et de proximité indique que le coût du précédent marché se situait entre 16 et 17 M FCFP. Ce montant était réparti entre les poubelles urbaines et les bâtiments communaux. Il précise également que le marché municipal est collecté à chaque jour d'ouverture.*

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

### **Observations en cours de séance :**

*Pour répondre à l'interrogation de M. SAO, le directeur des services techniques et de proximité indique que l'ordre du jour de la commission d'appel d'offres du 24 juillet prochain concerne le renforcement de la distribution primaire du réservoir de La Coulée.*

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	3	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>30</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5. Habilitation du Maire à signer la convention relative à « L'Opération de Développement d'Internet n°5 » (ODI 5-2025) pour la prise en charge des outils informatiques des écoles publiques situées en Province Sud – Ville du Mont-Dore :**

La note explicative de synthèse n°32/25 du 17 juillet 2025 indiquait que :

« L'objectif de ce programme pluriannuel, est de permettre à toutes les écoles de bénéficier d'outils numériques pertinents favorisant la réussite dans les apprentissages.

L'Opération Développement d'Internet (ODI) organise donc les conditions nécessaires à la transmission des compétences à chaque élève pour une utilisation raisonnée des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE).

La présente convention concerne la cinquième opération ODI, dite « ODI5-2025 ». Le coût de l'opération est estimé à 17 250 000 FCFP cette année.

### **Pour mémoire :**

Les 18 mai et 2 août 2001, l'État, la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces ont signé un contrat de développement inter-collectivités pour la période 2000-2004, intitulé « **Le Développement d'Internet** », avec pour objectifs, l'installation de réseaux multimédias dans toutes les écoles primaires de Nouvelle-Calédonie et la formation des enseignants à l'utilisation de ces technologies.

**Depuis 2005**, plusieurs conventions ont permis de moderniser les écoles primaires de la Ville du Mont-Dore avec du matériel informatique, incluant le renouvellement des équipements, l'introduction d'iPads en maternelle et la gestion des photocopieurs.

**En 2020**, la cinquième génération de convention « ODI5 » est mise en place, poursuivant les objectifs des précédentes tout en intégrant plusieurs nouveautés :

- **Numérisation de l'appel** : chaque classe est équipée d'un ordinateur pour la gestion en temps réel de l'absentéisme et l'accès aux outils administratifs.
- **Réseau informatique renforcé** : infrastructures plus complexes avec filtrage Internet, authentification centralisée, optimisation des flux et Wifi, nécessitant un niveau de maintenance plus élevé que dans ODI4.
- **Durée** : désormais fixée à 4 ans (contre 3 ans pour ODI4), permettant une meilleure répartition des coûts.

**En 2024**, la Province Sud n'a pas pu lancer un nouvel appel d'offres pour poursuivre le projet.

**En 2025**, une nouvelle convention **ODI5-2025**, valable 1 an, est proposée pour assurer la continuité du dispositif en attendant la définition des modalités pour 2026.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 juillet 2025.**

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »***

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	3	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>30</b>	-	-

## **6. Approbation du règlement intérieur de la Maison des Associations :**

La note explicative de synthèse n°33/25 du 17 juillet 2025 indiquait que :

« Avec plus de 27 000 habitants, la Ville du Mont-Dore bénéficie d'un tissu associatif dynamique, intervenant dans des domaines aussi variés que la culture, le sport ou encore l'aide aux personnes les plus vulnérables.

Les associations, régies par la loi du 1er juillet 1901, sont aujourd'hui confrontées à un fonctionnement de plus en plus complexe, en raison notamment de la professionnalisation croissante du secteur et de la judiciarisation de leurs activités.

Dans ce contexte, la Ville s'est dotée, depuis le 8 mars 2025, d'une structure dédiée à l'accompagnement durable des bénévoles : la Maison des Associations (MDA).

Cette nouvelle structure a pour vocation de soutenir l'engagement associatif, de favoriser l'émergence de projets innovants et de proposer un ensemble de services adaptés aux besoins des associations : aide à la recherche de financements, accompagnement juridique ou comptable, mise à disposition de locaux, etc.

Afin de garantir un fonctionnement clair et efficace, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur définissant les missions, les modalités d'organisation et les principes de gestion de la Maison des Associations.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la Maison des Associations.

### **Observations de la commission municipale chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion en date du 08 juillet 2025 :**

*Pour répondre aux interrogations de Mme MOREAU concernant la Maison des Associations, le directeur des services d'animation et de prévention et la responsable de la Maison des Associations indiquent que :*

- *Elle a ouvert ses portes le 8 mars dernier et est encore en phase de découverte des besoins des associations. C'est la raison pour laquelle ses heures d'ouverture ne sont pas inscrites dans le règlement intérieur. Cela permet de les modifier par arrêté municipal, sans avoir à représenter le projet au conseil municipal si des modifications sont nécessaires. Actuellement, elle est ouverte aux heures administratives.*
- *Ses effectifs sont au nombre de 2 : un responsable et un agent d'accueil.*
- *Depuis son ouverture, la Maison des Associations a été sollicitée par 30 associations (27 existantes et 3 demandes de création).*
- *Elle centralise les demandes de salles et prend l'attache de la direction des services d'animation et de prévention ou la direction des services techniques et de proximité pour réserver une de leurs salles, en fonction de la localisation de l'association.*
- *Elle accompagne les associations dans de nombreux domaines tels que la création d'association, le montage de projets, les demandes de subventions et les appels à projets. Elle propose également un accompagnement pour l'utilisation de l'outil informatique ainsi que la création, la modification et la relecture des statuts. En somme, toutes démarches liées au fonctionnement et à la gouvernance d'une association.*
- *Elle offre ses services aux associations dont le siège social est sur la commune ou aux associations qui œuvrent sur la commune.*

Mme WANTAR-TASIPAN indique avoir eu des retours positifs concernant cette nouvelle structure. Les associations sont très satisfaites de l'accueil, de l'aide apportée et notamment des stages organisés.

Pour répondre aux interrogations de Mme MOREAU concernant les stages, la responsable de la Maison des Associations et Mme FERRALI indiquent que :

- La CCI est intervenue la semaine dernière pour animer un stage sur la méthodologie de projets. Ce stage répondait à un besoin exprimé par les associations.
- Les divers stages sont communiqués via le site internet de la Ville. La Maison des Associations informe également les associations par divers moyens (courriel, téléphone, etc.) pour s'assurer qu'elles reçoivent l'information.
- Le fait de communiquer ces informations via le site internet de la Ville leur donne une meilleure visibilité. Souvent, de bonnes actions ne sont pas assez connues et ont du mal à attirer du monde. Cela permet donc de créer une émulation et d'aider les associations à se développer.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

#### Observations en cours de séance :

Pour répondre à l'interrogation de M. SAO concernant l'accompagnement des associations pour les demandes de subventions, le directeur des services d'animation et de prévention indique qu'il y aura un travail de communication auprès des associations pour leur rappeler les critères mis en place ainsi qu'un accompagnement sur la méthodologie. Les associations pourront se rendre à la Maison des Associations avec leur dossier pour le compléter, et s'ils ont des questions particulières, le personnel sur place les aidera. De plus, le personnel communiquera sur les appels à projets lancés par les diverses institutions (Etat, Provinces). Il ajoute également qu'en terme de financement, il s'agira d'une aide multi-financement.

En réponse à Mme JULIÉ concernant les locaux mis à disposition pour les associations, le directeur des services d'animation et de prévention indique qu'il s'agit principalement de locaux de type administratif. Par ailleurs, il n'est pas uniquement question des locaux qui jouxtent la Maison des Associations, mais également des diverses salles de réunions qui maillent le territoire communal. Ces locaux serviront notamment pour la tenue d'assemblées générales ou de réunions de travail. Il ajoute que la gestion de la mise à disposition de locaux spécialisés (sportifs ou culturels) reste du ressort des services compétents.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	3	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>30</b>	-	-

#### La délibération est adoptée à l'unanimité.

Il convient de noter le départ de M. Georges TARAHAU, qui donne procuration à Mme Marie-Thérèse TU pour voter en ses nom et place les délibérations suivantes.

#### **7. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations dans le domaine de l'environnement, pour l'exercice 2025 :**

La note explicative de synthèse n°34/25 du 17 juillet 2025 indiquait que :

« Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie, et de l'environnement, s'est réunie le 08 juillet 2025 afin d'émettre un avis sur ces différentes demandes. Les observations de celles-ci sont mentionnées ci-dessous :

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :**

Les organismes listés ci-dessous ont obtenu un **avis favorable** de la commission, à l'**unanimité** des membres présents.

*Le directeur des services techniques et de proximité indique que l'association « MOCAMANA » n'a pas fait de demande complète cette année, le montant qui pourrait donc lui être attribué est réservé. Il rappelle que le budget 2025 pour les subventions environnementales s'élève à 1 575 000 F CFP, ce qui représente une réduction de 10% par rapport au budget 2024. Comme la plupart des subventions, les montants proposés se basent sur des grilles de critères qui permettent de faire une proposition d'attribution de subvention par association qui est ensuite ajustée en fonction du montant accordé l'année précédente et à la volonté d'un traitement équitable entre les associations. A ce jour, le total de des subventions proposées atteint 1 175 000 F CFP, ce qui laisse un solde de 400 000 FCFP disponible pour une éventuelle demande en cours d'année de l'association « MOCAMANA ».*

*M. BERTHELOT ajoute que malgré un budget contraint et une réduction de 10% du budget par rapport à l'année précédente, la Ville reste engagée en faveur de l'environnement, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités en Nouvelle-Calédonie. Il salue donc l'effort constant de la Ville dans ce domaine.*

- **Association « SOS Mangrove »** demandait une subvention de 150 000 F CFP. Le montant accordé est de **135 000 F CFP**.

*Pour répondre à l'interrogation de Mme SANMOHAMAT sur les actions de restauration et de protection des mangroves du Mont-Dore, M. BERTHELOT et le directeur des services techniques et de proximité indiquent que :*

- *Ces projets ne sont pas à l'initiative de la Ville. L'association a été lauréate d'un prix national et a reçu du financement pour des actions qui se déroulent sur la commune. Le calendrier prévisionnel est pour 2025, sous réserve d'aléas climatiques ou autres imprévus.*
- *Les actions ont déjà débuté à l'embouchure de La Coulée. Il s'agit d'une opération d'ampleur qui s'étendra dans le temps et notamment en 2025.*
- *Depuis le début de la mandature, la Ville a mis en œuvre de nombreuses actions sur la Vallée de La Coulée. Ces actions ont eu un effet d'émulation puisque cela a mobilisé plusieurs partenaires. Une convention a été signée avec l'ONG Conservation International et d'autres ONG, comme WWF, sont intervenues. Il y a également l'émergence et la montée en puissance de l'association RED GROUND ainsi que des acteurs tels que l'association CALEDOCLEAN. Aujourd'hui, de nombreux acteurs s'intéressent à la Vallée de La Coulée car c'est un écosystème à la fois large et restreint qui permet de faire énormément de choses en terme environnemental. Les flancs de montagne de cette vallée ont subi l'exploitation minière entraînant beaucoup de déversement de sédiment dans la rivière. Ce qui est intéressant avec les actions de SOS Mangrove et Conservation International c'est que la Ville travaillait jusqu'à présent sur le haut de la vallée et que désormais des opérations vont démarrer sur l'exutoire de La Coulée. La restauration de la mangrove en fait partie mais un autre chantier relatif à l'installation de pièges à sédiments dans la baie de Morari débutera bientôt avec Conservation International. L'ensemble de ces initiatives donnera plus de cohérence aux actions de chacun. Ce dynamisme devrait perdurer tant ce site est propice aux actions en faveur de l'environnement.*
- **Association « Centre d'Initiation à l'Environnement » (CIE)** demandait une subvention de 500 000 F CFP. Le montant accordé est de **315 000 F CFP**.

- **Association « CALEDOCLEAN »** demandait une subvention de 500 000 F CFP. Le montant accordé est de **450 000 F CFP**.
- **Association « Ensemble Pour La Planète » (EPLP)** demandait une subvention de 300 000 F CFP. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
- **Association « RED GROUND »** demandait une subvention de 400 000 F CFP. Le montant accordé est de **225 000 F CFP**.

#### Observations en cours de séance :

M. BERTHELOT indique s'être rendu sur le site de la Vallée de La Coulée en compagnie de la directrice de WWF France. Celle-ci a félicité la Ville pour les actions menées. Il ajoute que de nouvelles actions sont financées sur ce site à hauteur de 36 M F CFP. Il précise également avoir participé à la dernière plantation annuelle organisée par l'association CALEDOCLEAN. A cette occasion, le fondateur et président du collectif des associations, Thibaut BIZIEN, a félicité la Ville pour son engagement constant en faveur des associations et notamment au travers du maintien des subventions. Il rappelle que, contrairement à un certain nombre de collectivités, la Ville continue à les subventionner, ce qui a été félicité par Thibaut BIZIEN.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	3	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
<b>Total des voix</b>	<b>29</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

**La délibération est adoptée à la majorité.**

#### **8. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur de radios associatives : « Association Culture et Loisirs » (Radio Rythme Bleu - RRB), « Association EDIPOP » (Radio Djiido) et « Association Dumbéa Communication » (Radio Océane 95.0 FM), pour l'exercice 2025 :**

La note explicative de synthèse n°35/25 du 17 juillet 2025 indiquait que :

« Pour permettre aux radios associatives de poursuivre leur mission d'information auprès du plus grand nombre de Mondoriens et de favoriser l'ouverture de leur antenne à l'expression radiophonique de la population, la Ville du Mont-Dore a décidé d'accorder une aide financière à trois radios émettant sur le territoire communal.

Leurs demandes sont les suivantes :

- L'association Culture et Loisirs (RRB) à hauteur de 10.000.000 F CFP, par courrier en date du 11 décembre 2024 ;
- L'association EDIPOP (Radio Djiido) à hauteur de 5.000.000 F CFP, par courrier en date du 01 octobre 2024 ;
- L'association Dumbéa Communication (Radio Océane 95.0 FM) à hauteur de 2.000.000 F CFP, par courrier en date du 03 janvier 2025.

Il est ainsi proposé d'habiliter le Maire à verser les subventions suivantes :

- 9.500.000 F CFP en faveur de l'association Culture et Loisirs » (RRB) et à signer une convention de partenariat avec cette dernière ;
- 1.000.000 F CFP en faveur de l'association EDIPOP (Radio Djiido) ;
- 1.000.000 F CFP en faveur de l'association Dumbéa Communication (Radio Océane 95.0 FM).

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 26 février 2025 :**

Pour répondre à la demande de Mme SANMOHAMAT concernant la participation des radios en matière de communication et d'information sur les différentes activités et événements de la Ville, le 1<sup>er</sup> adjoint indique que :

- La Ville conclue chaque année une convention avec RRB prévoyant notamment la couverture et la promotion des actions de la Ville ainsi que des conseils municipaux.
- Radio Djiido couvre les grands événements et quelques animations,
- Radio Océane n'a pas été aperçue depuis 2 ans.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 juillet 2025 :**

M. SAO réitère ses remarques faites chaque année, à savoir dénoncer la convention qui lie la Ville à RRB et répartir les sommes équitablement à chacune des radios.

Mme JULIÉ demande confirmation que l'octroi de la subvention n'est pas conditionné par des interviews dans le cadre politique, notamment en raison des prochaines élections municipales. Elle trouve en effet que, le nombre de fois où elle a été interviewée par RRB se compte sur « les doigts d'une main ».

M. AFCHAIN confirme que la convention lie RRB à la mairie et pas à un parti politique.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis. L'élue de la liste « Tous pour le Mont-Dore » émet un avis défavorable. »**

**Observations en cours de séance :**

Pour répondre à l'interrogation de M. SAO sur le passage de ce projet de délibération à deux commissions des finances, M. AFCHAIN explique qu'il devait être présenté au conseil municipal de mars, mais cela n'a pas été fait. Il a donc été présenté de nouveau en commission pour redemander l'avis de celle-ci avant de le soumettre au conseil municipal d'aujourd'hui.

M. SAO remercie M. AFCHAIN pour les explications. Il craignait que ce report soit lié à un séjour à BAKOU de certains membres des radios concernées. Il réitère les propos qu'il tient depuis 2020, à savoir qu'il considère la convention liant la Ville à l'une des radios, caduque et qu'il faut la remettre en question. Selon lui, la Ville devrait subventionner l'ensemble des radios de manière équitable et non sur des critères partisans. En conséquence, il indique qu'il votera contre ce projet de délibération.

M. AFCHAIN répond que les subventions accordées aux radios sont historiques.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	-	3
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-

L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	1	-
Total des voix	26	1	3

**La délibération est adoptée à la majorité.**

\*\*\*\*\*

*Aucune question écrite ou orale n'ayant été transmise, Madame le Maire clôture la séance et indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 27 août 2025.*

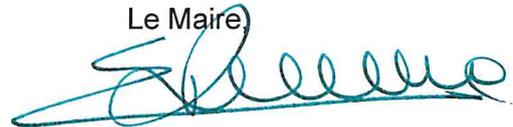
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 18h00.

Le secrétaire de séance,



Nadine JALABERT

Le Maire,



Elizabeth RIVIERE

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 27 AOUT 2025

Il est publié sur le site internet de la Ville ([www.mont-dore.nc](http://www.mont-dore.nc)) le 28 AOUT 2025